



Avis octobre 2020

Travaux rue du lavoir

Dans le cadre des travaux liés à l'installation de la fibre optique dans notre village, on assiste actuellement à l'implantation d'une armoire de rue de type Sous-Répartiteur Optique FTTH (SRO)



Un réseau FTTH est un type de réseau de télécommunications physique qui permet notamment l'accès à internet à très haut débit et dans lequel la fibre optique se termine au domicile de l'abonné.

Description du projet :



Dans le cadre de la phase 1 du déploiement FTTH de Côte d'Or, le CD21, en tant que maître d'ouvrage, a prévu de raccorder tous les logements de votre zone au FTTH. Pour ce faire, Orange, en tant que maître d'œuvre, doit installer un nœud de raccordement dans notre commune. Ce point de mutualisation, appelé sous-répartiteur optique FTTH, prend la forme d'une armoire de rue. Les contraintes de positionnement de cette armoire sont nombreuses. Le Sous-Répartiteur Optique doit se situer sur le domaine public, au plus près d'une infrastructure télécom souterraine existante, proche de sa zone de couverture la plus dense. On évitera de saturer les infrastructures existantes en superposant des câbles de transport et de distribution sur le même cheminement. Dans la mesure du possible, l'ouverture des portes ne se fera pas face au vent dominant (pluie). Pour positionner correctement l'armoire, une attention particulière a été portée aux règles d'urbanisme et notamment à la largeur des trottoirs (passage d'une personne à mobilité réduite). Un recul d'au moins 10 cm derrière l'armoire doit permettre le démontage du panneau arrière, par exemple.

Bibliothèque

La bibliothèque sera fermée pendant les vacances scolaires par mesure de sécurité. (Travaux destinés à la réalisation d'une rampe d'accès au bâtiment pour les personnes en situation de handicap).

Rappel des Horaires d'ouverture : mardi et vendredi de 16h30 à 18h30

Une nouvelle tranche horaire est proposée le mercredi de 10h30 à 11h30

Respect du protocole sanitaire :

Port du masque pour adultes et enfants

Retour des livres : dépôt dans une caisse placée dehors à l'entrée de la bibliothèque

Lavage des mains au gel

Entrée : une famille à la fois pour le choix des livres (file d'attente à l'extérieur en respectant la distanciation)

Ces dispositions pourront évoluer selon la situation sanitaire.

Sécheresse

Arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 **portant abrogation de l'arrêté du 10 septembre 2020** constatant le franchissement de seuils entraînant la limitation provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire de la Côte-d'Or et des mesures générales de restriction sur l'ensemble du territoire du département.

Le préfet invite l'ensemble des usagers de l'eau à maintenir leur vigilance sur l'utilisation de celle-ci, y compris en période hivernale : toutes les économies comptent pour garantir un bon équilibre de cette ressource limitée, fragile et indispensable.

Rappel jardins communaux

Des espaces se sont libérés. Ces jardins peuvent être loués annuellement à la commune pour un coût maximum de 10 € les 1000 mètres carrés. Pour quelques euros vous pouvez donc avoir votre jardin. Si vous êtes intéressés venez en mairie pour réserver un terrain.

Covid-19 :

Le 14 octobre 2020, le Président de la République a annoncé le rétablissement de l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire. Mesures générales :

- *Interdiction de tout rassemblement de plus de 6 personnes dans l'espace public.
- *Interdiction des rassemblements privés dans des ERP de type L ou CTS incompatibles avec le port du masque (mariage, soirée étudiante...) à compter du lundi 19 octobre 2020.
- *Dans tous les établissements recevant du public, un protocole sanitaire strict est appliqué : jauge de 4m² par personne dans les lieux à fréquentation « debout », occupation d'un siège sur deux dans les lieux à fréquentation « assise ».
- *Dans tous les lieux et dans toutes les situations, les gestes barrières doivent être appliqués.**

Le port du masque grand public demeure obligatoire dans les espaces clos recevant du public, dans un rayon de 100m aux abords des établissements scolaires entre 8h et 18h, ainsi que dans les autres lieux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral.

Civilités (rappel):

De nombreux habitants se plaignent de trouver des excréments sur leur trottoir. J'invite les personnes qui promènent leur chien de veiller à ce qu'il n'y ait pas de déjections canines sur les trottoirs, chemins piétonniers, aires de jeux, et si besoin de les ramasser (sacs disponibles en mairie). C'est faire preuve d'un minimum de civisme.